

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
  - VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret N°342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey ;
  - VU la Loi N°64-15 du 11 août 1964, portant attributions et organisations des conseils généraux ;
  - VU la Loi N°64-17 du 11 août 1964, portant organisation municipale ;
  - VU l'Ordonnance N°50/PR/MISD/CRN du 30 septembre 1966, relative aux comités départementaux, aux comités de sous-préfecture et aux comités urbains de rénovation nationale ;
  - VU la Délibération N°1/1967/CD-RN adoptée le 20 janvier 1967 par le Comité Départemental de Rénovation Nationale du Borgou ;
  - VU la Délibération N°2/1967/CU-RN adoptée le 30 novembre 1966 par le Comité Urbain de Rénovation Nationale de Parakou ;
- Sur le rapport du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Est approuvé le budget primitif - exercice 1967 - département du Borgou arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

Recettes ordinaires : CENT TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE CINQ francs ..... 103.494.635 Fr

Recettes extraordinaires : DOUZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE francs ..... 12.690.000 Fr

Soit au total ..... 116.184.635 Fr

Dépenses ordinaires : CENT TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE CINQ francs ..... 103.494.635 Fr

Dépenses extraordinaires : DOUZE MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE francs ..... 12.690.000 Fr

Soit au total ..... 116.184.635 Fr

- 2 -

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

Recettes ordinaires : VINGT CINQ MILLIONS SIX CENTS  
QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT  
francs ..... 25.688.388 Fr

Recettes extraordinaires : HUIT CENT CINQUANTE  
TROIS MILLE QUATRE VINGT CINQ francs ..... 853.085 Fr

Soit au total ..... 26.541.473 Fr  
=====

Dépenses ordinaires : VINGT CINQ MILLIONS SIX  
CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE  
VINGT HUIT francs ..... 25.688.388 Fr

Dépenses extraordinaires : HUIT CENT CINQUANTE  
TROIS MILLE QUATRE VINGT CINQ francs ..... 853.085 Fr

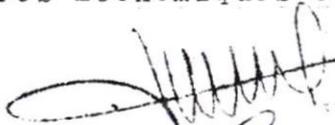
Soit au total ..... 26.541.473 Fr  
=====

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

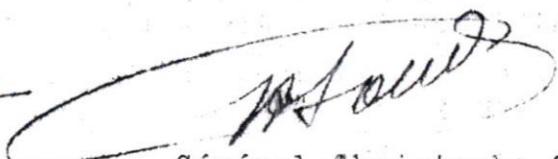
Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,



Bertin BORNA



Général Christophe SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité,



Colonel Philippe AHO

Ampliations :

- PR 4 - MIS 2 - MFAEP 4 -
- CS 6 - DB-DC-CF 6 - Trésor 4
- SGG 4 - IAA 1 - Gde.Chanc. 1
- DAI 2 - Préfet du Borgou 2 -
- CU de Parakou 2 - JORD 1 -
- Receveur Départemental du
- Borgou 2 - DGAJL 2 - IGF 1
- Ministères 10.